



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

Affaire suivie par : Jacqueline MILLON

Tél : 05 96 39 36 75

Fax : 05 96 39 39 70

jacqueline.millon@martinique.pref.gouv.fr

DRCI/BRGEC - N° **0 0 2 3 7 4**

Fort-de-France, le - 9 NOV 2018

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

Le Préfet de la Martinique

à

Monsieur Alfred DEFONTIS
CRCM

Objet : Organisation de l'épreuve cycliste « La Belle Martinique Cyclosportive »

Références : Articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du code général des collectivités territoriales ;

Articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A.331-2 à A. 331-5 du code du sport ;

Code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R. 411-31, R. 412-9 et R.414-3-1.

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration et des modifications intervenues à votre demande, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

I - Les caractéristiques de l'épreuve

La randonnée cyclosportive intitulée « La Belle Martinique Cyclosportive » a été déclarée le 5 septembre 2018 auprès de mes services.

Cette manifestation est prévue le dimanche 11 novembre 2018 de 6 h à 14 h, selon le calendrier suivant :

BELLE DOUDOU - Parcours de 71,5 km de 7 heures à 9 heures sur le territoire des communes du Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Sainte-Luce, Marin, Vauclin et François ;

BELLE CREOLE - Parcours de 95,5 km de 7 heures à 9 heures 30 sur le territoire des communes du Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Sainte-Luce, Marin, Vauclin, François, Robert, Gros-Morne et Saint-Joseph.

II - Le régime de circulation

Cette manifestation de cyclisme circulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur la base des avis rendus par les autorités locales. Certaines pièces sont jointes au récépissé de déclaration de cette randonnée cycliste.

L'organisateur devra mettre en place toutes les déviations nécessaires afin d'assurer la priorité de passage des participants, dans le respect du code de la route.

III - Les itinéraires et dates

La cyclosportive se déroulera selon les itinéraires et dates mentionnés dans le dossier de déclaration, ayant fait le cas échéant l'objet de modifications par la Collectivité Territoriale de Martinique (C.T.M.), gestionnaire des voies.

La circulation sur les routes nationales n° 1,4,5,6, 2006 et départementales n° 1, 1a, 3,15, sur le territoire des communes du Lamentin, Saint-Joseph, Gros-Morne, Trinité, Robert, François, Vauclin, Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Rivière-Salée et Ducos, sera perturbée par le passage de la manifestation le dimanche 11 novembre 2018.

AU LAMENTIN

La circulation et le stationnement sont interdits le dimanche 11 novembre 2018, de 7h jusqu'à la fin de la manifestation sur la RD3 (portion comprise entre le giratoire de Mangot Vulcin et celui du pont Spitz) et la RD 15 (portion comprise entre le giratoire de Long-Pré et celui de Mahault).

Les usagers de la route devront emprunter les itinéraires conseillés.

IV - Le dispositif de sécurité

La sécurité de la manifestation cycliste « La Belle Martinique Cyclosportive » sera assurée conformément au dispositif de secours et de sécurité de la déclaration de manifestation avec la présence des signaleurs en poste fixe (16), mobiles à motocyclette (23) dont les listes sont annexées.

Les signaleurs seront placés en début et en fin du peloton, ainsi qu'à chaque intersection et carrefour.

Une attention particulière devra être observée sur la RN5, dans le sens Marin – Rivière-Salée, entre les giratoires de Céron et Désert (une seule voie existante entre séparateurs routiers béton de type DBA et GBA).

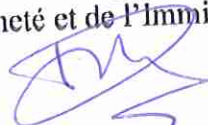
Ce document tient lieu de récépissé de déclaration pour la durée de cette manifestation mais n'exonère pas l'organisateur du respect des prescriptions mentionnées sur l'arrêté du gestionnaire des routes nationales n°1, 4, 5, 6, 2006 et départementales n°1, 1a, 3 et 15 et des maires des communes du Lamentin, Saint-Joseph, Gros-Morne, Trinité, Robert, François, Vauclin, Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Rivière-Salée et Ducos.

Pièces Jointes : 7

- Itinéraires détaillés
- Listes des signaleurs
- Arrêté C.T.M.
- Arrêté mairie Lamentin
- Arrêté mairie Saint-Joseph

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration


Monique LOWINSKI

LA BELLE MARTINIQUE - Cyclo sportive - 9 NOV 2018



Dimanche 11 Novembre 2018



LE LAMENTIN

BELLE CREOLE

6H00 rassemblement

7H00 Départ

N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage : Moyenne Km/H		Indications
				36 KM/H	38KM/H	
	Stade Georges GRATIANT-LE LAMENTIN	0	95,5	07:00	07:00	DEPART
RD3	Aéroport	3,4	92,1	07:05	07:05	
RN5	Carrère	5,4	90,1	07:09	07:08	
RN5	Cocotte DUCOS	8,4	87,1	07:14	07:13	
RN5	Giratoire Petit Bourg	11,7	83,8	07:19	07:18	
RN5	RIVIERE SALÉE	13,5	82	07:22	07:21	
RN5	SAINTE LUCE	25	70,5	07:41	07:39	
RN5	Giratoire Poirier	26,9	68,6	07:44	07:42	
RN5	MARIN	33,4	62,1	07:55	07:52	Ravitaillement
RN6	Morne Courbaril	36,3	59,2	08:00	07:57	
RN6	LE VAUCLIN	45,3	50,2	08:15	08:11	
RN6	LE FRANCOIS	58,4	37,1	08:37	08:32	
RN6	Giratoire Martienne	59,3	36,2	08:38	08:33	Ravitaillement
RD1	Chopotte LE FRANCOIS	61,9	33,6	08:43	08:37	
RD1	Four à Chaux	66,5	29	08:50	08:45	
RD1	Stade du ROBERT	68,7	26,8	08:54	08:48	Ravitaillement
RD1	Echangeur Moulin à Vent	70,2	25,3	08:57	08:50	
	Vert Pré	74,9	20,6	09:04	08:58	
	Route eEuzhane PALCY	78	17,5	09:10	09:03	
	GROS MORNE	78,9	16,6	09:11	09:04	
	Deux Terres	81,7	13,8	09:16	09:09	Ravitaillement
	Rivière Blanche	85,7	9,8	09:22	09:15	
RN4	Croisée Manioc	86,7	8,8	09:24	09:16	
	Jeanne d'Arc	91,4	4,1	09:32	09:24	
RD15	Giratoire Mahault	93,3	2,2	09:35	09:27	
RN1	Gendarmerie	94,5	1	09:37	09:29	
	Stade Georges GRATIANT-LE LAMENTIN	95,5	0	09:39	09:30	ARRIVEE



Dimanche 11 Novembre 2018



LE LAMENTIN

BELLE DOUDOU

6H00 rassemblement

7H00 Départ

N° De Route	Itinéraires	Kms parcourus	Kms restants	Heure de passage : Moyenne Km/H		Indications
				36 KM/H	38KM/H	
	Stade Georges GRATIANT-LE LAMENTIN	0	71,5	07:00	07:00	DEPART
RD3	Aéroport	3,4	68,1	07:05	07:05	
RN5	Carrère	5,4	66,1	07:09	07:08	
RN5	Cocotte DUCOS	8,4	63,1	07:14	07:13	
RN5	Giratoire Petit Bourg	11,7	59,8	07:19	07:18	
RN5	RIVIERE SALEE	13,5	58	07:22	07:21	
RN5	SAINTE LUCE	25	46,5	07:41	07:39	
RN5	Giratoire Poirier	26,9	44,6	07:44	07:42	
RN5	MARIN	33,4	38,1	07:55	07:52	Ravitaillement
RN6	Morne Courbaril	36,3	35,2	08:00	07:57	
RN6	LE VAUCLIN	45,3	26,2	08:15	08:11	
RN6	LE FRANCOIS	58,4	13,1	08:37	08:32	
RN6	Giratoire Martienne	59,3	12,2	08:38	08:33	Ravitaillement
RN6	Croisée Morne Pitault	63	8,5	08:45	08:39	
RN6	Brasserie Lorraine	69,7	1,8	08:56	08:50	
RN1	Mangot VULCIN	71,1	0,4	08:58	08:52	
	Stade Georges GRATIANT-LE LAMENTIN	71,5	0	08:59	08:52	ARRIVEE



19 NOV 2018

**COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE**

Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com**LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU
COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE**

Année 2018



Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bèlème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France
COUDIN Eric	14/03/1960	Quartier Cadette 97280 Le Vaclin	820697300069	25/05/2009	B	Marin
HAUTERVILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050	31/12/1987	B	Marin
PILLOME Myriam	28/09/1970	141 Tour Eliane Godissard 97200 Fort de France	890797100590	19/03/1997	B	Fort de France
GONDROY Frédéric	08/08/1951	Quartier rabochon 97212 Saint Joseph		02/03/1973	B	Fort de France
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 L.L.S 97200 Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France
LIENAFIFA Michel	15/05/1949	40 rue Rodier 97224 Ducos	770775151465	31/08/1977	B	Paris
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France
TABAR François Roger	3/12/1951	Rivière Lézarde 97213 Gros Morne	71865	15/05/1974	B	Fort de France
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'Île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin
LEPEL Jean-Philippe	31/01/1964	Cité Dillon, Bt L 97200 Fort de France	830497100518	12/01/1984	B	Fort de France



COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE



Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE

Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : www.cyclismemartinique.com

BAGOLE Roland Esly	17/01/1978	10 Rue Geoffroy St Hilaire Paris	75.2175851	02/01/1974	B	Paris
--------------------	------------	-------------------------------------	------------	------------	---	-------

17 9 NOV 2018



2/2

Fait à Fort de France, le 13/08/18

LE PRÉSIDENT DU CRCM

Comité Régional Cycliste de Martinique
 Fédération Française de Cyclisme
 Avenue Salvador Allendé - Cité Dillon Bât.T
 Esc.3 - Porte.2
 97200 FORT DE FRANCE
 Tél 0596 63 21 39 Fax 0596 60 05 41
 E-mail: comite-cycliste-martinique@wanadoo.fr

- 9 NOV 2018



MOTARDS SECURITE

NOMS	NE LE	PERMIS	IMMATRICULATION	LICENCE FFC	FONCTIONS
ADELAIDE Samuel	19/08/1986	14335P015162 du 19/01/2013	AJ-863-VF	3397001732	MOTARD
AGRIFFER Micheline	13/05/1974	14268P097988 du 14/05/2008	661-BCM	3397019217	MOTARD
ALLAERT Franck	16/11/1966	850193110350 du 25/01/1985	DY-908-BW	3397003114	MOTARD
ARICAT Felix	08/03/1961	820497300020 du 14/05/2009	DX-860-ND	EN COURS MB	MOTARD
AUGUSTIN-LUCILE Gilles	23/05/1968	881297100342 DU 24/07/2000	522 BAD 972	EN COURS	MOTARD
BOURGEOIS Fabrice	09/03/1975	930397100451 du 26/05/2011	BM-146-RT	3397001735	MOTARD
BURNER Dimitri	09/04/1981	15AH53145 du 19/02/2015	AT-933-KT	3397001179	MOTARD
CERSON Mike	04/06/1974	920797200247 du 04/06/2013	CE-670-LV	3397020132	MOTARD 3513
DUPA Francis	16/08/1963	821097100121 du 22/12/1983	CR-232-XN	3397022008	MOTARD 3508
GAUDIN Marc	28/05/1966	840878200112 du	BZ-005-NA	EN COURS	MOTARD
GODY Bruno	31/07/1970	030697300110 du 14/09/2011	CW-02-6SZ	3397022018	MOTARD
HOCHE Yann	21/11/1992	15AP22547 du 03/08/2015	CN-072-RZ	LICENCE JC251	MOTARD
JACQUES Aimée	31/08/1958	16A164925 du 09/05/2016	DT-460-DC	3397024353	MOTARD
JEAN-LOUIS Felix	19/12/1965	850397100139 du 28/10/1998	CS-347-CG	3397005114	MOTARD 2781
JOSEPH Max	26/07/1961	830597100174 du 11/12/1987	CX-378-ZX	LICENCE ECSL	MOTARD
MAGLOIRE Sonia	25/08/1973	931197100135 du 17/04/2013	AC-982-CX	3397003089	MOTARD
MOMPELAT Daniel	07/10/1963	811097100520 du 09/10/1986	AG-514-WH	3397003062	MOTARD 3515
NICOLET Bruno	30/09/1962	781036200622 du 11/12/1978	CB-338-YZ	3397033180	MOTARD
OULAC Gaël	25/06/1979	950797100226 du 15/01/1998	AM-098-FB	EN COURS	MOTARD
PONSARD Philippe	06/09/1967	850797100128 du 05/10/2001	EG-739-GB	EN COURS	MOTARD
ROME Stéphanie	04/04/1972	900397200028 du 30/10/2012	CX-463-YM	3397001794	MOTARD
SEGOR Jimmy	18/11/1978	961196200286 du 07/11/2001	AR-963-WV	EN COURS	MOTARD
TROMPETTE Olivier	06/03/1973	16A570295 du 26/09/2016	EE-476-SZ	EN COURS	MOTARD

le 13/08/18

Comité Régional Cycliste de Martinique
Fédération Française de Cyclisme
Avenue du 24 août 1944 - Cité-Dillon S&T
97200 - Pointe-à-Pitre - Guadeloupe N°2
97200 - Pointe-à-Pitre - Martinique N°2
97200 - Pointe-à-Pitre - Guadeloupe N°2
97200 - Pointe-à-Pitre - Martinique N°2
Tel: 0590 43 32 39 - Fax: 0596 60 05 41
E-mail: comite.cycliste-martinique@wanadoo.fr

- 9 NOV 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



ARRETE N° 2018-PCE - **654** du

**Portant réglementation de la circulation
Lors de la Cycloportive « La Belle Martinique »
Sur les Routes Nationales n° 1, 4, 5, 6, 2006 et les Routes Départementales n° 1, 1a, 3, 15
sur le territoire des Communes du Lamentin, Saint-Joseph, Gros-Morne, Trinité, Robert,
François, Vauclin, Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Rivière-Salée et Ducos,**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE MARTINIQUE

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et Martinique

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles, L-7211-1, L-7224-16, notamment;

VU le code de la route notamment ses articles L-411-5-1, R-110-1, R-110-2, R-411-1, R-411-2, R-411-3, R-411-5, R-411-8, R-411-25, R-411-26, R-411-27, R-413-1, R-413-3, R-413-14 et R41316 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

CONSIDERANT les perturbations importantes de la circulation lors du passage de la cycloportive intitulée « **La Belle Martinique** » sur les Routes Nationales n° 1, 4, 5, 6 et 2006 ainsi que les Routes Départementales n° 1, 1a, 3 et 15 sur le territoire des Communes du Lamentin, Saint-Joseph, Gros-Morne, Trinité, Robert, François, Vauclin, Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Rivière-Salée et de Ducos.

CONSIDERANT l'obligation de modifier les conditions de circulation sur les routes nationales n° 1, 4, 5, 6 et 2006 et les routes départementales n° 1, 1a, 3 et 15 afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route lors du passage de la manifestation,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Gestion des Routes (SESER),



9 NOV 2018

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sur les routes nationales n° 1, 4 5, 6 et 2006 et les routes départementales n° 1, 1a, 3 et 15 sera perturbée par le passage de la cyclo sportive intitulée «La Belle Martinique» le dimanche 11 novembre 2018 de 06h00 à 15h00.
Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par les organisateurs. Ils devront suivre et respecter les instructions données par les forces de l'ordre et les signaleurs.

ARTICLE 2 :

Ces mesures seront appliquées le dimanche 11 novembre 2018 de 06h00 à 15h00.

ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

- Monsieur le Représentant de l'Etat,
- Madame et Monsieur les Sous-Préfets du Marin et de Trinité,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Martinique,
- Messieurs les Maires du Lamentin, Sainte-Joseph, Gros-Morne, Trinité, Robert, François, Vauclin, Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Rivière-Salée et Ducos,
- Monsieur le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de la Martinique,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des Infrastructures et de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur de la Gestion des Routes,
- Messieurs les Chefs de Service des Secteurs Centre, Nord et Sud,
- Monsieur le Président du Comité Régional Cycliste de la Martinique.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique
Le Conseiller Exécutif,

[Signature]
Daniel MARTEL-SAINTE



26 OCT. 2018



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
MARTINIQUE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° DGS/2018- 0981



Rojet, Mlle. 2
10112018-2218

1/2
- 9 NOV 2018

Accusé de réception en préfecture
972-219722139-20180903-DGS-2018-0981-
AR
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RD3 ET LA RD15 A
L'OCCASION D'UNE EPREUVE CYCLOSPORTIVE INTITULEE « BELLE MARTINIQUE –
15^{ème} EDITION » ORGANISEE PAR LE CRCM LE 11 NOVEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune du Lamentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'Arrêté Municipal n° DGS/2018-271 du 12 avril 2018 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune du Lamentin,

Vu le dossier de course,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune du Lamentin à l'occasion de la randonnée cyclo sportive organisée par le CRCM,

A R R E T E

Art.1 : A l'occasion de la randonnée cyclo sportive intitulée « Belle Martinique – 16^{ème} Edition » organisée par le Comité Régional Cycliste de la Martinique (C.R.C.M.), la circulation et le stationnement sont interdits **le dimanche 11 novembre 2018**, de 7h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur la **RD3** (portion comprise entre le giratoire de Mangot Vulcin et celui du pont Spitz) et la **RD15** (portion comprise entre le giratoire de Long-Pré et celui de Mahault) au Lamentin.

Une déviation ainsi qu'une signalisation appropriée seront mises en place sur la RD3 à l'arrivée par les organisateurs afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route, notamment par la présence effective de signaleurs en nombre suffisant.

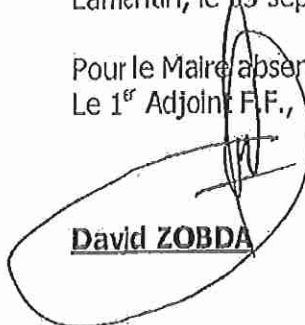
Art.2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art.3 : Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Madame la Directrice de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Lamentin, le 03 septembre 2018.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint F.F.,




David ZOBDA

- 9 NOV 2018



2/2



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETÉ N° 59/DAJR/2018

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LA CYCLOSPORTIVE LA BELLE MARTINIQUE DU 11 NOVEMBRE 2018

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la demande du Comité Régional Cycliste de Martinique en date du 21 Août 2018, s'agissant de l'organisation de la Cyclo sportive La Belle Martinique, prévue le dimanche 11 novembre 2018 et traversant le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

Un dispositif de sécurité sera mis en place le dimanche 11 novembre 2018, pour la manifestation «BELLE CREOLE» de la «Cyclo sportive la Belle Martinique» afin d'assurer la sécurité des coureurs et des équipes assurant l'encadrement.

ARTICLE 2

Créneau de passage : 09h00-10h00

Itinéraire de la course :

Stade Georges GRATIANT → SAINTE-LUCE → FRANCOIS → GROS-MORNE → RN4 → CHAPELLE → RIVIERE-BLANCHE → CROISEE MANIOC → RD15 → JEANNE D'ARC → MAHAULT

ARTICLE 3

La circulation du convoi sera placée sous la responsabilité du Comité Régional Cycliste de Martinique, qui met en place des signaleurs, vêtus de chasubles jaunes, fluorescentes, obligatoire pour chaque signaleur, qui devra en outre être équipé de moyens de communication lui permettant de prévenir les secours.

Des signaleurs seront placés en début et en fin du peloton, ainsi qu'à chaque intersection empruntée par celui-ci.

GA